

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 14 mai 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, P. SAUVAGET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : M. P. VIDONNE

2025DELIB066 AVENANT DE PROLONGATION DES PEDT ET PLAN MERCREDI

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Éducatif du Territoire (P.E.D.T.) en vigueur approuvé par délibération n° 2023DELIB008 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 ;

Vu la convention charte du plan mercredi approuvée par délibération 2023DELIB008 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du temps scolaire maternelle et élémentaire, la commune a adopté depuis 2015 son Projet Éducatif du Territoire (P.E.D.T.) avec pour objectif principal de définir les orientations de politique éducative pour la commune et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante entre les différents partenaires, dans l'intérêt de l'enfant ;

Considérant les objectifs du PEDT :

- Favoriser/contribuer à l'épanouissement des enfants,
- Favoriser le vivre ensemble dans les différents temps de l'enfant
- Rendre la culture accessible à tous (démocratie culturelle)
- Sensibiliser les enfants à l'environnement et au Développement Durable

Considérant que le PEDT intègre le Plan Mercredi ;

Considérant que le PEDT et le Plan Mercredi d'une durée de trois ans arrivent à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la possibilité de solliciter la prolongation d'une année par avenant, afin d'organiser le renouvellement du PEDT (avec Plan Mercredi) dans une démarche de qualité ;

Considérant que la prolongation devrait faciliter l'évaluation des projets en cours et permettre à la commune d'entamer une réflexion locale sur leurs évolutions ;

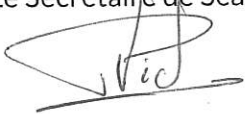
Après l'exposé de Nadia SEMLAL, Maire-adjoint déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant portant prolongation du PEDT et du Plan mercredi à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer cet avenant de convention et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 23 MAI 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.